



DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

Arrondissement de Meaux

Canton de la Ferté sous Jouarre

MAIRIE

80 Rue du 8 mai 1945
77260 REUIL en BRIE

☎ : 01.60.22.07.51
📠 : 01.60.22.80.47
✉ : mairie@reuil-en-brie.fr

Reuil en Brie, le 1^{er} juin 2018

Nom :

Prénom :

Classe :

PERMIS À POINTS

Au départ, l'enfant bénéficie d'un capital de 10 points.

Un retrait sera effectué dans les cas suivants :

- **Retrait de 1 point** : non-respect
 - Du matériel = murs de l'école, de la cantine, des sanitaires-papier-savon,
 - De la nourriture,
 - Des vêtements,
 - Du calme : cris stridents répétés.
- **Retrait de 2 points** : insultes
- **Retrait de 5 points** : violences

Si le solde de point arrive à 0 :

- **La 1^{ère} fois** : l'enfant ne sera pas accepté à la cantine pendant deux jours consécutifs.
- **La 2^{ème} fois** : l'enfant ne sera pas accepté à la cantine pendant une semaine.
- **La 3^{ème} fois** : l'enfant ne sera plus accepté à la cantine jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Au premier point retiré, la fiche est transmise aux parents pour signature ;

Dès qu'une exclusion est prononcée, la famille est prévenue de suite par téléphone ; un courrier est envoyé très rapidement.

La cantine scolaire est un service non obligatoire rendu aux familles. Les parents, ou responsables légaux, rappelleront à leur(s) enfant(s) que le respect est dû à tous les personnels ainsi qu'à leurs camarades.

Signatures

L'enfant

Les parents ou
Les responsables légaux

(À retourner signé à la Mairie)